



PRISE EN CHARGE FORMATIONS

Entreprises : la formation de vos salariés peut être prise en charge à 100 %

Toute entreprise participe au financement de la formation professionnelle continue :

Pour les entreprises de moins de 10 salariés, la contribution est de 0,15% de la masse salariale
Leur budget annuel est d'environ 2000 € HT

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, la contribution est de 0,9% de la masse salariale
Leur budget annuel est calculé en fonction de la masse salariale et supérieur à 2000 € HT

Cette contribution peut être relevée selon la convention collective de la branche d'activité de votre entreprise. Pour obtenir votre financement, demandez un dossier de prise en charge à votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

En offrant une formation à vos salariés vous serez exonéré de la taxe d'apprentissage : La loi du 16 juillet 1971 offre aux entreprises des possibilités d'exonération de la taxe d'apprentissage dans la mesure où elles participent aux dépenses de formation en versant des fonds à des organismes de formation spécialisés.

Salariés : faites prendre en charge votre formation

1/ Soit vous négociez avec votre employeur votre projet de formation dans le cadre du plan de formation de votre entreprise. Le plan de formation est défini par l'employeur, après consultation des besoins de chaque salarié et en fonction de ses priorités pour l'évolution de l'entreprise. Toutefois, si une de nos formations vous intéresse, vous pouvez demander à votre employeur de l'intégrer dans le plan de formation prévu pour l'ensemble du personnel. N'hésitez pas à prendre les devants en nous demandant un devis que vous pourrez proposer à votre employeur.

2/ Soit, si vous bénéficiez d'un contrat aidé : CES, CEC, CIE, de qualification, emploi jeune etc... Faites valoir vos droits à la formation liés à votre contrat. Pour cela vous devez le proposer à votre employeur et un devis de formation. Si votre employeur accepte, celui-ci transmet votre demande à la DDTEFP qui donne son accord. Le financement est effectué par le CNASEA directement à votre employeur.

3/ Soit vous demandez à bénéficier d'un congé individuel de formation (CIF). Tous les salariés d'une entreprise peuvent bénéficier d'un CIF, en dehors du plan de formation défini par l'entreprise. Le bénéfice d'un CIF peut être accordé à tout salarié, quel que soit son type de contrat de travail et la taille de l'entreprise.

4/ 2015 est l'année de l'entrée en vigueur du Compte professionnel de formation (CPF). D'une durée de vingt heures par an, ce droit est cumulable par le salarié. Tous les salariés peuvent y prétendre, y compris ceux d'entreprises de moins de dix salariés. Malgré son nom, le CPF n'est pas un droit automatique. Toutefois, l'entreprise est désormais contrainte

d'adapter la compétence du salarié à son poste de travail.

Demandeur d'emploi : comment financer votre formation ?

Vous avez un projet professionnel et vous élaborez celui-ci avec votre conseiller ANPE. Sachez que l'ANPE est l'organisme privilégié pour vous accompagner dans la définition de vos besoins en formation en fonction de votre situation personnelle et votre cursus professionnel.

L'ANPE instruit votre dossier, vous aide à rechercher l'organisme de formation susceptible de vous apporter une formation de qualité et vous oriente sur les différents financeurs pour la prise en charge de votre formation. C'est seulement lorsque L'ANPE a donné son accord à l'organisme de formation que vous allez pouvoir commencer votre formation.

Les possibilités de financement de votre formation varient en fonction de votre situation, mais sachez que les financeurs peuvent être : ANPE ASSEDIC, AGEFIPH, DDTEFP, etc. Ces financements peuvent aller jusqu'à une prise en charge de 100% de votre formation. Toutefois, une participation minimale peut vous être demandée.

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez aussi, sous certaines conditions, bénéficier d'un CIF (Congé Individuel de Formation).

Pour tous renseignements complémentaires sur nos formations, dossiers de prises en charges, demande de devis.

Contactez :

Mr Robbie Cuccurullo
Directeur du centre de Formation Flair Evolution

Mr Ebeyer Cédric
Gérant Sarl Flair Evolution

Par mail : directeur.formation@flairevolution.com

Par mail : contact@flairevolution.com

Par Téléphone : 06.19.39.12.74

Par Téléphone : 06.62.94.04.38

Sarl Flair Evolution
22 rue du docteur ardoin - entrée A - 06300 Nice
N° Prestataire de Formations : 93.06.06869.06
N° Siret 534 535 182 00016 - N° Siren 534 535 182
Sarl au capital de 7500 euros - N° de T.V.A. : FR 06 534535182

WWW.FLAIREVOLUTION.COM